

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE  
PORTANT MODIFICATION DU DISPOSITIF INDEMNITAIRE- FONCTIONS SPECIFIQUES- DES BIATSS DE L'UCA**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2019,**

Vu le code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2017-12-08-07 du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne en date du 8 décembre 2017 ;

Vu l'avis du Comité Technique de l'Université Clermont Auvergne en date du 20 septembre 2019

**PRESENTATION DU PROJET**

Cette délibération vise à modifier le montant de l'enveloppe permettant d'accorder une majoration d'IFSE pour l'exercice de fonctions de responsabilité dans les directions, les services centraux, les composantes et les laboratoires.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

**Article 1 :**

La délibération n°2017-12-08-07 est modifiée comme suit :

Le montant de l'enveloppe dédiée à ce dispositif de majoration d'IFSE pour l'exercice de fonctions de responsabilité dans les directions, les services centraux, les composantes et les laboratoires passe de 50 000€ à 65 000€ par an.

**Article 2 :**

Les modifications prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Membres en exercice : 37

Votes : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions: 0

**Le Président,**

**Mathias BERNARD**

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA 2019-09-27-08

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.